

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 06/12/2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, CHAMPIGNY, Mme CHAVIGNY, Mrs MONTIER, DOREAU, MASSÉ, DURAND, GREMAT, VANDENDORPE, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GUERIN Isabelle. Mr AVOLIO. Mme GUERIN Magali.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la Dotation Globale d'Équipement

Dans le cadre de la dotation globale d'équipement de communes programme 2009, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

2^{ème} CATEGORIE : BATIMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE
Ecole Primaire : Travaux d'amélioration de deux classes et sanitaires
Remplacement de menuiseries, Isolation plafonds
Electricité, Plomberie/Sanitaires, Peinture.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DGE et arrête les modalités de financements suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T.
Maître d'ouvrage	33 943,00 Euros
TOTAL	33 943,00 Euros

2 – CONVENTION POSTE DE TRANSFORMATION avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Dans le cadre du renforcement Basse Tension au lieudit « La Cave », la création d'un poste de transformation est nécessaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention Poste de Transformation.

Cette convention a pour objet l'installation du poste de transformation (20 m² de terrain sur la parcelle ZD n° 21 propriété de la commune), nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de passer la convention Poste de Transformation, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et le Département d'Indre-et-Loire a été signée le 14 janvier 2008 et qu'il convient de confirmer la mise à disposition du mobilier de bibliothèque installé dans le local à usage exclusif de bibliothèque de la commune de Marcilly-sur-Vienne.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique par l'ajout du prêt du mobilier dont la liste est annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune pour la signature de l'avenant n° 1 ci-annexé au présent avenant.

4 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL Attribution d'Indemnités

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, selon lequel une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,
Considérant la désignation de Monsieur Sébastien FOURMY en qualité de Trésorier de Sainte-Maure-de-Touraine et Receveur de la commune de Marcilly-sur-Vienne à compter du 1^{er} septembre 2008,
Décide :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Sébastien FOURMY, Receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2008,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2009.

5 – BUDGET COMMUNAL ANNEE 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6574	Subvention Ass. Planète Loisirs Nouâtre	+ 400,00 Euros
Compte 60632	Fournitures de petit équipement	+ 800,00 Euros
Compte 61551	Entretien matériel	+2 000,00 Euros
Compte 022	Dépenses imprévues	- 1 200,00 Euros
Compte 61522	Entretien Bâtiments	- 2 000,00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2008.

6 – INSTALLATION D'UNE CLOTURE : Chemin de la Fontaine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'installation d'une clôture le long de la propriété à Madame Méreau située Chemin de la Fontaine.

Entreprise PLOQUIN Marcilly	8 591,16 Euros TTC
Entreprise BRUNET Pussigny	9 810,63 Euros TTC

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'Entreprise PLOQUIN d'un montant de 8 591,16 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Compte 2315 Opération 0157

7 – PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES RURALES (FDACR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le Conseil Général au titre du programme d'aide aux communes rurales (investissement).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

- Travaux d'électricité : hangar communal et son atelier, garage à l'école
- Aménagement parc de jeux (tranche 2) acquisition de jeux
- Voirie 2009 Travaux lieudit Les Martins.

8 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE NOUATRE

Par délibération du 4 décembre 2008, le Comité Intercommunal de Gestion du Collège de Nouâtre a sollicité la dissolution au 31/12/2008, et le transfert de l'actif et du passif de l'Ecole de pêche, section d'enseignement du Collège de Nouâtre, constatés au moment de la dissolution du syndicat, à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, qui a la compétence dans ses statuts. En application des dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Nouâtre à compter du 31/12/2008,
 - de retenir les conditions suivantes de liquidation du Syndicat : L'actif et le passif de l'Ecole de pêche, section d'enseignement du Collège de Nouâtre, constatés au moment de la dissolution seront transférés à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine qui a la compétence dans ses statuts.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution et ce transfert.
- La présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Nouâtre

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

(Après parution préalable du décret d'authentification du Journal officiel)

Population municipale : 545

Population comptée à part : 11

Population totale : 556

Commission Urbansime

Projet Carte Communale

La Commission se réunira le mardi 16 décembre 2008 à 17 heures.

Cérémonie des Vœux

Monsieur le Maire propose le samedi 10 janvier 2009 à 11 heures.

Distribution des sacs-poubelles : samedi 17 janvier 2009 de 9 H. à 12 H.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,